

## **ARRÊTÉ N° 2024\_051**

### **RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023 DU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE "LES NOUVEAUX CÈDRES" SIS 43 RUE DE VILLIERS GONESSE À STAINS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION "DROIT D'ENFANCE FONDATION MÉQUIGNON"**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-485 du 20 novembre 2019 portant autorisation d'accueil de jeunes de 6 à 17 ans pour la maison d'enfants à caractère social Les Nouveaux Cèdres sise 10 avenue Jeanne d'Arc, 93600 Aulnay-sous-Bois et gérée par l'association Droit d'enfance sise 16 route de l'Abbé Méquignon 78990 Élancourt ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-220 du 29 juin 2023 portant autorisation de création à titre expérimental pour trois ans de 6 places pour mineures victimes de conduites prostitutionnelles en extension de la mecs « Les Nouveaux Cèdres » gérée par l'association « Droit d'enfance fondation Méquignon » ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président de Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises par courriel par l'association « Droit d'enfance fondation Méquignon » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 14 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil d'urgence « Les Nouveaux Cèdres » géré par l'association « Droit d'enfance fondation Méquignon » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 244,51	165 750,21
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	74 343,05	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	82 162,65	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	165 750,21	165 750,21
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du service d'accueil d'urgence « Les Nouveaux Cèdres » géré par l'association « Droit d'enfance fondation Méquignon », 16 route de l'Abbé Méquignon, 78990 Elancourt et dont le n° SIRET est le 78 506 291 000 068 est fixé à 554,35 €.

**En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 554,35 €.**

**ARTICLE 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240205-2024\_051-AR



**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le